



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de MOLLKIRCH,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les nouvelles dispositions du Code de la route ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu, la demande présentée par l'entreprise SCHWEITZER à GRENDELBRUCH

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise Echafaudage SCHWEITZER procédera à la pose d'une nacelle rue de l'Eglise au niveau de l'église pour la mise en peinture du clocher.

Article 2 : La circulation sera interdite du Lundi 15 juillet 2024 au jeudi 18 juillet inclus aux véhicules > 3,5 T et en alternat (1 voie pour les véhicules < 3,5 T PTAC).

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : La rue sera accessible à tout véhicule ayant un PTAC de 3,5 t maximum. Un passage sécurisé pour les piétons sera maintenu.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CEA
- Entreprise Echafaudage SCHWEITZER à Grendelbruch
- Gendarmerie de Rosheim
- Section de sapeurs-pompiers de Mollkirch et SIS 67

Mollkirch, le 26 juin 2024

Le Maire,

Mario TROESTLER

